

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-001

Objet : Eau-Assainissement - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC : Commune de Tain l'Hermitage (26) Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement avenue Jules Nadi – secteur aval

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

CONSIDERANT le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Tain l'Hermitage et afin de poursuivre le programme de travaux engagés sur le centre-ville,

DECIDE

Article 1 - De demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement avenue Jules Nadi, secteur aval, dont le coût estimatif est évalué à 434 748,10 € HT, réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau	130 424,00 € HT	30 %
Arche Agglo	304 324,10 € HT	70 %
TOTAL	434 748,10 € HT	100 %

Article 2 - Monsieur le Président certifie que les travaux seront réalisés conformément à la Charte Qualité nationale des Réseaux d'Assainissement.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
 Date de signature : 05/01/2026
 Qualité : Le président ArcheAgglo